Statuts de la Nouvelle Association Étudiante pour le Climat

La Nouvelle Association Étudiante pour le Climat (NAEC) est une association à but non lucratif composée d'étudiants avec comme objectif de mettre l'écologie et la question du climat en avant dans les universités.

Son siège social se trouve au 55 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France

Pour être membre de l'association, il faut être étudiant dans un établissement du supérieur Français, et témoigner d'une envie d'agir pour l'écologie. Seront radiés les membres qui ne respectent pas le règlement intérieur, ou qui ne sont plus étudiants. Un adhérant doit renouveler son adhésion tous les ans.

Les pouvoirs dans l'association seront répartis ainsi : l'assemblée générale se réunis une fois par ans et vote le budget ainsi que le règlement intérieur pour un an. Elle élit également en son sein le président et porte-parole de l'association, le vice-président, le secrétaire général, le trésorier, et les 20 membres du conseil permanent de gestion.

- Le président et porte-parole est chargé de donner les lignes directrices de la politique de l'association, et de la représenter devant les médias et les autorités. Il co-détient la capacité de signer les chèques avec le trésorier
- Le vice-président seconde le président dans ses fonctions et le remplace quand il n'est pas disponible.
- Le secrétaire général est chargé des tâches administratives (adhésions, nouvelles antennes de l'association, embauche de personnel, ...)
- Le trésorier est chargé de maintenir les comptes à l'équilibre, et de surveiller et approuver les dépenses. Il co-détient la capacité de signer les chèques avec le président.
- Le conseil permanent de gestion est chargé de voter les différentes actions de l'association, et de les mettre en œuvre.

Pour modifier ces statuts, une majorité des membres de l'assemblée générale doivent voter pour une proposition alternative rédigée par un adhérant à l'association.

Cette association se dissout si 65% de ses membres votent pour sa dissolution lors de l'assemblée générale, sur proposition du président ou du vice-président. Le conseil permanent de gestion ainsi que le secrétaire général et le trésorier sont alors chargés de liquider l'association, sous supervision du président et du vice-président. L'attribution des biens de l'association se fera conformément à la proposition de dissolution votée à l'assemblée générale. En cas de litige ou de tentative de détournement de l'argent par les membres élus de l'association (Président, Vice-président, Secrétaire général, Trésorier, membres du conseil permanent de gestion), l'assemblée générale sera réunie une dernière fois pour confier à un huissier la tache de répartir également les biens de l'association parmi ses membres

Gérard MONSOIF Donatien BRILLET Alexandre CLAUDEL Aleissandro LIU